

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6172

commission principale :

commune (s) : Rillieux la Pape - Albigny sur Saône - Cailloux sur Fontaines - Collonges au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Genay - Montanay - Neuville sur Saône - Poleymieux au Mont d'Or - Rochetaillée sur Saône - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Romain au Mont d'Or - Sathonay Camp - Sathonay Village

objet : **Contrats d'objectif et de développement - Comité de suivi - Participation financière**

service : Direction générale des services

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de sa séance en date du 10 juillet 2000, le conseil de Communauté a délibéré sur la mise en œuvre de la loi de 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale. Le conseil de Communauté, lors de sa séance en date du 18 décembre 2000, a précisé les modalités de mise en place du nouveau dispositif. Ces délibérations renforcent la volonté de la Communauté d'engager un nouveau mode de relations entre la Communauté urbaine et les communes membres.

Il a été ainsi admis de mettre en place, à titre expérimental, des contrats d'objectif et de développement avec la commune de Rillieux la Pape et avec les communes du val de Saône qui se centrent sur trois grands objectifs :

- identifier les enjeux de développement,
- définir les équipements communautaires existants ou à réaliser,
- décliner les orientations générales en actions portées soit par la Communauté urbaine, soit par la Commune, soit par les Communes et par la Communauté urbaine avec d'éventuels partenaires extérieurs.

Les contrats d'objectif et de développement traduisent, dans les actions proposées, les grandes lignes de la politique communautaire dans les domaines structurants et reconnaissent aux Communes la capacité de participer à la définition de niveau de service, notamment dans les domaines de la proximité pour mieux contribuer à appliquer les politiques communautaires. Ils reprennent les orientations données par la délibération n° 2000-6122 du 18 décembre 2000 concernant les aires d'accueil des gens du voyage et les quatre principes qui ont guidé les travaux de la commission spéciale.

Les grands enjeux de ces territoires, communes du val de Saône et commune de Rillieux la Pape, concernent :

- le développement urbain, l'habitat et le cadre de vie,
- l'amélioration des déplacements par le renforcement de la desserte des transports en commun,
- la structuration des pôles de développement économique à l'échelle des territoires en poursuivant et en amplifiant les programmes de requalification des terrains ainsi qu'en développant une nouvelle offre de sites d'accueil,
- la valorisation du potentiel environnemental,
- l'offre d'un pôle de services aux populations par une offre de formation développée et de qualité, une orientation forte pour l'emploi, une vocation culturelle, un pôle de loisirs et de tourisme tournés vers l'environnement.

Les contrats d'objectif et de développement donnent des orientations pour une dynamique de développement avec :

- des actions communales concernant le traitement des centralités secondaires, l'amélioration de l'environnement, le renforcement du dispositif d'insertion et la valorisation du réseau d'équipements publics,
- des actions croisées impliquant les Communes et la Communauté urbaine en matière d'environnement, la mise en œuvre du grand projet de ville, la diversification de l'habitat en maîtrisant l'étalement urbain, le pôle culturel d'agglomération, le programme de requalification des friches industrielles,
- des actions communautaires concernant la préservation de l'environnement, la mise en œuvre du plan de déplacement de secteur, la création d'une offre nouvelle de sites d'accueil pour le développement économique en intégrant le volet tourisme,
- les actions concernant le renforcement du dispositif d'insertion et la valorisation de réseaux d'équipements publics ainsi que le pôle culturel d'agglomération ne seront traités par la Communauté urbaine qu'au fur et à mesure des prises de compétences dont les dispositions sont prévues dans la délibération du 18 décembre 2000,
- les contrats d'objectifs et de développement essaient, par ailleurs, de nouvelles relations de proximité.

Un comité de suivi est chargé de veiller à leur exécution.

Les engagements financiers sont arrêtés, chacun en ce qui les concerne, par la Communauté urbaine et par les Communes dans le cadre des arbitrages budgétaires annuels ;

Vu ledit dossier ;

Vu les projets de contrats d'objectif et de développement des communes du val de Saône et de Rillieux la Pape ;

Vu l'avis du bureau ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 99-586 en date du 12 juillet 1999 ;

Vu ses délibérations n° 2000-5499 et 2000-6122 en date des 10 juillet et 18 décembre 2000 ;

Vu les travaux de la commission spéciale ;

DELIBERE

1° - Décide l'adoption des contrats d'objectif et de développement entre, d'une part, les communes du val de Saône et la communauté urbaine de Lyon ainsi que, d'autre part, la commune de Rillieux la Pape et la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à signer les contrats d'objectif et de développement avec, d'une part, les communes du val de Saône et, d'autre part, la commune de Rillieux la Pape. Ces contrats prendront effet à la date à laquelle ils auront été signés par les contractants et ce jusqu'au 31 décembre 2006.

Un comité de suivi sera mis en place dans le cadre de l'exécution de ces deux contrats afin de suivre les conditions d'applications de la démarche.

Pour la mise en œuvre des différents projets, les engagements financiers seront arrêtés annuellement, chacun en ce qui les concerne, par la Communauté urbaine et par les différentes Communes signataires dans le cadre des arbitrages budgétaires annuels et pluriannuels.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,